

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2023
Jeudi 23 février 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-sept février précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX
Procurations : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER ; Nicolas FONT à Jean-Marie FOURNIER ; Christian GOMEZ à Catherine CLIMENT.

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 16 / Nombre de votants = 19 / Nombre d'absents = 8

Secrétaire de séance : Sonia BONNET-TELLIER

* * *

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que, le 27 janvier dernier, au terme d'un long combat contre la maladie, l'équipe municipale a eu la tristesse de perdre Marie-Dominique MICHELET, conseillère municipale depuis 2014, dont tous avaient pu apprécier l'engagement et le dévouement pour la collectivité et le centre communal d'action sociale.

Au nom de l'assemblée municipale, Monsieur le Maire exprime sa peine et ses condoléances à la famille de Marie-Dominique, à ses enfants et ses petits-enfants, et à son époux François.

Une minute de silence est respectée en son hommage.

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 19 janvier 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 19 janvier dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Préalablement au vote du budget primitif annuel, le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation financière de la commune, et de débattre des perspectives d'évolution du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires s'articule autour de six grands thèmes :

- Les perspectives économiques nationales et l'incidence de la loi de finances sur les budgets locaux
- Les orientations budgétaires de la coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
- La situation financière de la commune au terme du dernier exercice budgétaire
- Les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle
- L'évolution de la dette
- Et la situation et les perspectives des budgets annexes

La préparation de ce rapport a fait l'objet de quatre réunions de la Commission municipale des Finances depuis le début de l'année.

A l'issue de la présentation du rapport, l'assemblée sera invitée à débattre des orientations budgétaires 2023.

1/ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Il est utile de resituer les perspectives budgétaires de la commune dans un environnement macro-économique national et international qui impacte inéluctablement les finances des collectivités territoriales, ne serait-ce qu'à la faveur des mesures politiques prises en matière économiques, budgétaires, et fiscales.

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation, en grande partie liée à l'envolée des cours des matières premières, a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

La zone Euro marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Elle y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. La tendance sera au ralentissement en 2023.

En France, une croissance résiliente

L'activité économique française aura évidemment été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Mais sous l'effet des mesures de lutte contre l'inflation, la hausse moyenne des prix s'est révélée la plus faible de la zone Euro (5,2% contre 8,9%), et le taux estimé pour 2023 est de 4,2%.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement et a atteint 7,1% au troisième trimestre 2022, même si le marché du travail reste tendu du fait des difficultés récurrentes de recrutement.

Le redressement des finances publiques est ralenti mais se poursuit, et le déficit public se stabilise autour de 5% en 2022 et 2023. Le taux de croissance pour 2023 est estimé à 1%.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La discussion autour du projet de loi de finances pour 2023 a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives telles que la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), promesse de la campagne présidentielle, compensée par l'attribution d'une fraction de TVA ; ou la création d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités.

Par ailleurs, face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Selon les observateurs, ces mesures sont nécessaires, mais seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités dans un contexte fragile et incertain ?

Tel est donc le contexte national et international dans lequel s'inscrivent en 2023 les finances communales et intercommunales.

2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le débat d'orientations budgétaires de la CCBTA se tiendra en séance du Conseil Communautaire du 27 février prochain. Comme chaque année, dix thématiques devraient être abordées :

- Le contexte général
- La présentation de la CCBTA
- La situation de la CCBTA en termes de ressources humaines
- La situation de la dette au 1er janvier 2023
- Le bilan comptable 2022 de l'ensemble des budgets
- Les orientations 2023 pour l'Office de Tourisme
- Les orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire
- La tendance d'évolution des autres recettes de fonctionnement
- La tendance d'évolution des dépenses de fonctionnement
- Les propositions d'investissements

Ce qu'il faut retenir de ces orientations :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) continue de progresser et a atteint 41,08% (contre 40,99% en 2021 et 40,57% en 2020). Pour mémoire, le CIF sert de base de calcul de la DGF, mais mesure également la pertinence du périmètre des EPCI.

La CCBTA compte 69 agents en poste au 1^{er} janvier 2023, dont 62 fonctionnaires et 7 contractuels, soit 1 agent de plus qu'en 2021 (contractuel).

La dette cumulée s'élève à 19.467.439 € dont 17.074.582 € pour le budget principal, en diminution de 9,1% par rapport à 2021.

Les garanties d'emprunts au titre de la compétence logement s'élèvent à 7.812.977 €, en diminution de 2,4%. La dette ne présente pas de risque, les emprunts sont essentiellement à taux fixe.

Comme à l'issue des deux exercices précédents, la situation financière de la CCBTA est qualifiée de saine, confirmant la faisabilité du programme d'investissements, notamment dans le cadre du nouveau contrat local d'aménagement 2022-2026.

En matière de fiscalité directe, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE, ex taxe professionnelle) est inchangé depuis la création de la communauté de communes en 2002 (33,22 %), et ne subira pas d'augmentation en 2023.

Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est également maintenu à 10,44% tout comme le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 2,73%. Il ne sera institué ni de taxe sur le foncier bâti, ni de taxe GEMAPI.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, elle aussi, stabilisée à hauteur de 14,73% sans augmentation.

Au niveau des dotations de l'Etat, la DGF a augmenté de 10,9% en 2022 (234.036 €), et un niveau sensiblement similaire est attendu en 2023. La dotation de compensation a en revanche encore diminué de 2,2% (1.258.259 €), et cette diminution devrait se poursuivre en 2023 (estimation de l'ordre de 1.250.000 €).

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'objectif demeure la maîtrise des charges ; la dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'une première évaluation provisoire, comme ces dernières années, basée sur la stabilité du FPIC.

Enfin, parmi les propositions d'investissement 2023 :

- Atelier relais à Vallabrègues
- Renouvellement de l'OPAH Rénovation Urbaine pour 5 ans
- Poursuite des études et travaux de prolongement de la Via Rhône
- Installation d'unité de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires
- Aménagement du quartier jonquiérois de Saint Vincent dans le cadre du contrat local 2023
- Poursuite et amplification d'attribution de subventions dans les domaines de compétence communautaire

La perspective d'emprunt d'équilibre serait de l'ordre de 4 M€ sur le budget principal.

3/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2022

- Les dépenses 2022 se sont élevées à 2.661.748,59 € (contre 2.582.480 € en 2021), ce qui correspond à un taux d'exécution de 87,28% des dépenses prévisionnelles.
- Les recettes se sont élevées à 3.210.945,07€ (contre 3.002.347€ en 2021), soit un taux de recouvrement de 105,29% des prévisions initiales.
- Le résultat de l'exercice présente donc un **excédent de 549.196,48€** (contre 419.866,42€ en 2021), supérieur aux prévisions budgétaires (286.722€).

L'évolution des charges réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011 : 873.574,83€) ont connu d'importantes fluctuations, avec des articles en forte augmentation (eau, électricité, petit équipement, entretien du matériel roulant, frais d'acte et contentieux), et d'autres en diminution par rapport aux prévisions initiales (alimentation, fournitures de voirie, livres, disques, fournitures scolaires, contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien de terrains, entretien de bâtiments, fêtes et cérémonies, publications). Globalement, le chapitre est en augmentation importante de 7,7% par rapport au compte administratif 2021.
- Les charges de personnel (chapitre 012 : 1.324.982,03€) ont augmenté de 7,6% par rapport aux réalisations 2021, mais sont légèrement inférieures aux prévisions 2022 (-1,5%) : elles représentent 51,11% des charges réelles de fonctionnement (contre 50,14% en 2021) mais leur proportion diminue à 47,72% en valeur nette des remboursements de congés maladie et des emplois aidés (contre 48.67% en 2021).
Plusieurs faits marquants :
 - La non reconduction de 7 contrats PEC et le recrutement de 5 agents en CDD
 - La stagiarisation de 3 agents (2 ATSEM, 1 adjoint administratif)
 - Le départ à la retraite de deux agents
 - Et l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,2%
- Les atténuations de produits (chapitre 014 : 27.028€) ont connu une diminution de 7,4% par rapport à 2021 du fait de l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65 : 311.044,55€) ont diminué de 4,4% par rapport à 2021, et ce malgré l'augmentation du point d'indice ayant une répercussion sur les indemnités des élus. Les cotisations relatives au SIA n'ont été sollicitées qu'à 80%.
- Les charges financières (chapitre 66 : 55.491,92€) sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67 : 28,18€) n'ont quasiment pas été impactées.

Globalement, les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 2.592.149,51 € et ont augmenté de +5,5% par rapport au compte administratif 2021 ; elles sont toutefois inférieures aux prévisions budgétaires 2022 (-4%).

L'évolution des produits réels de fonctionnement :

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 184.735,43€) ont augmenté de 0,6% par rapport en 2021 mais restent très inférieurs aux prévisions (-6,7%). Les prévisions de redevance des services périscolaires n'ont pas été atteintes (-10,40%), mais cela reste cohérent avec l'évolution des dépenses d'alimentation (60623) elles aussi inférieures au budget primitif (-3,7%)
- Les impôts et taxes (chapitre 73 : 2.194.618,66€) sont en revanche supérieurs aux prévisions (+1,7%) avec une augmentation du produit des impôts directs locaux de 51.761€ par rapport à 2021, sans augmentation de taux.

- Les dotations et participations (chapitre 74 : 643.610,03€) sont également en augmentation par rapport aux réalisations 2021 (+4,7%) et supérieures aux prévisions (+4,7%). La prestation du contrat enfance jeunesse de la CAF n'a pourtant pas été versée à ce jour pour l'année 2022 (66 800 €). Mais la commune a bénéficié de la dotation de solidarité « cible » pour la 1^{ère} fois, et pour un montant de 118.628€.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 : 32.663,78€) ont très légèrement augmenté par rapport à 2021. Il s'agit de la location de la licence IV, et du revenu des immeubles (loyers et location du centre socioculturel)
- Les produits exceptionnels (chapitre 77 : 64.842,12€) sont en augmentation par rapport à 2021 (+49,10%) et très supérieurs aux prévisions, du fait notamment du reversement du solde des comptes de l'association Les Petits Joncs (44 973 €), d'une reprise de matériel (4 000€), et de dommages et intérêts obtenus devant le tribunal correctionnel (3.500 €).
- Les atténuations de charge (chapitre 013 : 87.915,05€) sont supérieures de 120,90% par rapport à 2021 et très supérieures aux prévisions (+ 45.364,05 €) : ces recettes sont liées aux remboursements d'assurance statutaire, avec en outre la régularisation d'un remboursement datant de 2021. Il convient de rappeler par ailleurs que les prévisions du budget primitif sont volontairement minorées compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Globalement, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 3.208.385,07 € et sont en augmentation de 6,9 % soit 16,12% en deux ans.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats prévisionnels :

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 819.601,73€, soit un taux d'exécution de 61%.
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 785.432,43€, soit un taux de réalisation de 72,2%.
- Le résultat d'exercice est donc déficitaire, et s'élève à -34.169,30 €, soit un résultat cumulé négatif de -62.927,30€ (-28.758€ de résultat de clôture 2021).
- Ce déficit est accru par l'écart négatif des « reste à réaliser » 2022 (-134.949,04€), et le besoin de financement de la section d'investissement, en début d'exercice 2023, s'élèvera donc à 197.876,34€.
- Ce besoin de financement est assuré par la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (+549.196€).

Les dépenses d'investissement :

- Le montant total des dépenses réelles s'est élevé à 817.041,73€ (contre 749.937€ en 2021).
- Les dépenses d'équipement (chapters 20, 21 et 23) se sont élevées à 660.720€, représentant 55,57% du programme prévisionnel ; 457.828,04€ restent à réaliser sur l'exercice 2023.
- Plusieurs ajustements ont été opérés en cours d'exercice sans augmentation du volume budgétaire, mais qui ont nécessité une décision modificative :
 - Diminution ou suppression de certaines opérations pour un montant de 286.415€ (terrain TALAGRAND au chemin de Pauvre Ménage, placards de l'école maternelle, fourniture et pose d'une barrière levant aux ateliers, accotement de la RD.102, réseau pluvial aux ateliers, sirène d'alerte de la population, remplacement du véhicule volé aux ateliers municipaux moins coûteux que prévu, VTT électrique pour la Police municipale, diminution de la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire...)
 - Ajouts ou ajustements à la hausse pour un montant total de 224.661€ (étude du mode de gestion de la cuisine centrale, acquisition du terrain CASTAN, démolition de l'immeuble HUGUES, travaux de mise en conformité des arènes, remplacement d'un contrôleur de feux tricolores, ordinateur du service urbanisme, coffre-fort de la Police municipale, armoire réfrigérée pour le centre socioculturel, études géotechniques, contrôle technique et coordination SPS pour la construction du groupe scolaire).

Les recettes d'investissement :

- Le montant total des recettes réelles s'est élevé à 715.833€ ; 322.879€ restent à réaliser.
- Le montant de la taxe d'aménagement perçue (38.114,32€) s'est avéré inférieur aux prévisions. (52.620€).
- Toutes les subventions (chapitre 13) n'ont pas été encaissées : tel est le cas de la subvention de l'Etat pour les équipements numériques des classes élémentaires (38.999€), malgré une demande de versement faite au mois de novembre.
Une subvention de 18 000 € au titre du FIPD pour la vidéoprotection a été perçue et n'était pas inscrite au budget.
La DETR de 144.000€ prévue au budget pour la 1^{ère} phase du groupe scolaire n'a finalement pas été notifiée.
- L'emprunt d'équilibre de 70.001€ n'a pas été sollicité

EN CONCLUSION DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Au regard des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 24 février 2022 :

- La capacité d'autofinancement a été considérablement améliorée, notamment grâce à l'optimisation des recettes de fonctionnement
- Il n'a pas été nécessaire de recourir à un nouvel emprunt en dépit de la prévision budgétaire initiale
- Mais les charges de fonctionnement restent élevées
- Le volume des subventions d'investissement est faible
- Et l'équilibre de la section d'investissement n'a pas été rétabli

Les comptes de la commune :

Conformément aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Locales, la commune présente chaque année ses informations à caractère budgétaire et financier, dans un souci de transparence et d'analyse rétrospective.

	2022	2021	2022/2021
DEPENSES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	3 481 350	3 332 417	4,47%
RECETTES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	3 996 377	3 916 787	2,03%
DEPENSES TOTALES HORS REMBOURSEMENT DETTE (chapitres 66 + 16)	3 269 538	3 120 423	4,78%
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNTS (chapitre 16)	3 996 377	3 916 787	2,03%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 592 149	2 456 712	5,51%
DEP. REEL. FONCT. HORS INTERETS DE LA DETTE (chapitre 66)(2)	2 536 658	2 397 248	5,82%
- dont achats et charges externes (chapitres 011 + 65 + 67)	1 184 648	1 136 331	4,25%
- dont personnel (chapitre 012)	1 324 982	1 231 743	7,57%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (3)	3 208 385	3 000 170	6,94%
- dont Impôts et taxes (chapitre 73)	2 194 618	2 141 265	2,49%
- dont dotations (chapitre 74)	643 610	559 752	14,98%
EPARGNE DE GESTION (4) = (3) - (2)	671 727	602 922	11,41%
EPARGNE BRUTE (5) = (3) - (1)	616 236	543 458	13,39%
EPARGNE NETTE = (4) - capital dette (chapitre 16)	519 197	446 601	16,26%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	845 799	941 199	-10,14%
DEP. REEL. INVEST. HORS CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16) (6)	689 478	788 669	-12,58%
- dont équipements (chapitres 20-21-23)	660 720	595 230	11,00%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	715 833	788 673	-9,24%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (7)	715 833	788 673	-9,24%
- dont dotations (chapitre 10)	672 322	411 800	63,26%
- dont subventions (chapitre 13)	43 510	376 871	-88,45%

	2022	2021	2022/2021
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT = (4)+(7)-(6)	545 552	446 605	22,16%
FOND DE ROULEMENT INITIAL (chapitres 002 + 001 + article 1068) (8)	391 109	24 495	1496,69%
FOND DE ROULEMENT AU 31/12	486 269	391 108	24,33%
VARIATION DU FOND DE ROULEMENT	95 160	366 613	
EVOLUTION DE LA DETTE :			
- Annuité de la dette (chapitres 66 + 16)	211 812	211 994	-0,09%
- Emprunts nouveaux	0	0	
- Emprunts nouveaux - annuité de la dette	-211 812	-211 994	
- Dette totale au 31 décembre (encours)	2 605 616	2 761 938	-5,66%
- Dette totale au 1er janvier (pour mémoire)	2 761 938	2 766 160	
RATIOS			
- Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement	20,94%	20,10%	53,62%
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	19,21%	18,11%	67,18%
- Dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	81,21%	92,06%	-8,58%
- Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	6,60%	7,07%	-9,05%
- Epargne de gestion / annuité de la dette (poids de la dette)	3,17	2,84	68,90%
- Encours de la dette / épargne brute (capacité de désendettement en années)	4	5	-45,32%

Parmi les principaux enseignements de ces comptes et de leur évolution :

- Le volume budgétaire global progresse à nouveau, après une année 2021 marquée par une forte baisse (-19,38%).
- L'épargne nette de gestion, qui traduit la capacité de financement de nouveaux équipements après remboursement de la dette, avait doublé en 2021, et progresse encore fortement (16,26%).
- La capacité de financement reste positive et en augmentation de 22,16%.
- Le fonds de roulement s'est encore accru et correspond à 68 jours de fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 (contre 58 jours au 1^{er} janvier 2022 et 7 au 1^{er} janvier 2021). Pour mémoire, il est constitué des résultats cumulés des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et permet notamment de financer les dépenses de fonctionnement courant.
- L'annuité de la dette et l'encours de la dette ont logiquement diminué en l'absence de nouvel emprunt en 2022.
- Le taux d'épargne brute, qui permet de déterminer la part de recettes de fonctionnement pouvant être affectée aux équipements nouveaux, a encore progressé (19,21% contre 18,11% en 2021, 10,84% en 2020).
- La dette diminue légèrement et la capacité de désendettement s'est améliorée d'une année (4 ans).

Les ratios obligatoires :

Les ratios calculés pour la commune peuvent être comparés aux ratios moyens des communes de la strate démographique 3.500 à 5.000 habitants communiqués par la DGFIP et la DGCL.

RATIOS DGCL 4-7a		JSV	STRATE	% 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	666,53	845	4,54%
2	Produit des impositions directes (article 731) / population	306,47	468	3,57%
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	824,99	1 047	5,95%
4	Dépenses d'équipement / population	169,89	316	9,97%
5	Dette / population	710,19	731	-1,08%
6	Dotation Globale de Fonctionnement (article 741) / population	118,84	154	37,85%
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,12%	54,00%	1,95%
	Dépenses nettes de personnel / DRF	45,98%		-2,44%
10	Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	20,59%	30,20%	3,80%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/habitant, et, pour information, la population jonquiéroise au 1^{er} janvier 2022 s'élevait à 3 889 habitants.

Parmi les principaux constats :

- Les ratios communaux de fonctionnement sont toujours inférieurs aux ratios de la strate, même s'ils sont en progression, ce qui reste positif en matière de charges de personnel, mais qui traduit toujours la faiblesse des ressources de fonctionnement et son impact sur la capacité d'investissement de la commune.
- L'effort d'équipement est resté soutenu en 2022.
- Et sans nouvel emprunt en 2022, le ratio de la dette par habitant a continué à s'éloigner de la moyenne de la strate.

Les ratios de santé financière :

Quatre ratios financiers sont utilisés chaque année pour évaluer plus particulièrement la santé financière de la collectivité, et les comparer d'un exercice sur l'autre :

Le coefficient d'autofinancement courant :

- Il mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après le règlement des charges courantes de fonctionnement et de la dette.
- La formule de calcul : $[\text{Dépenses réelles de fonctionnement} + \text{capital de la dette}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)}$
- A l'issue de l'exercice 2022, il s'élève à 85,7% et continue donc à s'améliorer (88,05% en 2021, 94,6% en 2020), restant même inférieur au taux moyen des communes de la strate (88,2%).
- Pour mémoire, le seuil d'alerte se situe au-delà de 100% et traduit un autofinancement insuffisant pour financer l'investissement

Le ratio d'endettement :

- Il mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la commune, et donc sa marge d'endettement pour les années à venir.
- La formule de calcul : $\text{Encours de la dette (capital restant dû)} / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Le seuil d'alerte s'établit à 121%.
- Au 31 décembre 2022, il s'élève à 81,2%, à nouveau en diminution (92,05% en 2021 et 100,7% en 2020), mais encore supérieur au taux moyen des communes de la strate (69,8%).

Le ratio de rigidité structurelle :

- Il mesure le caractère incompressible des dépenses obligatoires de la commune (charges de personnel et annuité de la dette), et donc sa difficulté à accroître sa capacité d'autofinancement.
- La formule de calcul : $[\text{Charges de personnel (012)} + \text{annuité de la dette (66 + 16)}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Le seuil d'alerte est fixé à 65%.
- Il s'élève à 47,89%, à nouveau en diminution (48,12% en 2021, 52,3% en 2020) et à 43,75% en intégrant les atténuations de charges de personnel et les aides de l'Etat.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

- C'est un indicateur de pression fiscale, qui compare le produit fiscal de la commune au produit fiscal de référence nationale pour les communes de même strate démographique.
- La formule de calcul : $\text{Produit des contributions directes (73111)} / \text{Potentiel fiscal}$
- Le seuil d'alerte est fixé à 100% signe d'une pression fiscale élevée.
- A l'issue de l'exercice 2022, il s'élève à 77,5% (contre 78,25% en 2021), en légère diminution après l'augmentation des taux décidée en 2021.

Conclusions :

Les ratios de santé financière sont toujours inférieurs aux seuils d'alerte, et tous sont en progression par rapport à 2021 grâce au respect des orientations budgétaires pour 2022.

4/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives présentées ici sont issues du recensement exhaustif des demandes des services et des élus délégués et des arbitrages effectués en Commission des Finances pour maintenir l'équilibre des comptes et éviter la dégradation des ratios budgétaires et financiers.

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèveraient prévisionnellement à 1.094.733€, en augmentation de 15,5% par rapport au budget 2022, essentiellement du fait de l'augmentation des prix de l'eau, des denrées alimentaires, mais surtout de l'énergie (projection « optimiste » de 100% d'augmentation).

Cette prévision reste soumise à deux aléas : la valeur et la nature du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour réduire la facture énergétique ; et le nouveau bonus territoire de la CAF qui remplace les prestations enfance jeunesse dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale, et dont le bénéficiaire pourrait être directement l'opérateur (en l'occurrence le Centre Social pour l'ALSH et l'IFAC pour la crèche), réduisant ainsi la participation de la commune (article 611) en contrepartie de la perte de recettes (article 7478).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèveraient à 1.449.442 €, en augmentation de 7,7% par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du point d'indice en 2022, du recrutement de 4 agents titulaires (pour rappel 2 départs à la retraite en 2022), et du recours au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée en compensation des non reconductions de contrats aidés par l'Etat (PEC).

Au 7 février 2023, la commune compte 39 agents, dont 29 titulaires, 3 PEC et 4 CDD. Pour rappel à la même date l'an dernier, la Commune comptait autant d'agents mais 14 en PEC !

Les atténuations de produits (chapitre 014) : Il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA).

Le montant du Fonds 2023 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2022, soit 27.028€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèveraient à 262.279 €, soit en diminution de 18,4% par rapport au budget 2022, mais à ce jour le programme de la tranche 2 de la Rue Pieu Redon n'a pas été notifié par le SMEG (article 65541). Les subventions aux associations n'ont pas encore été arrêtées (article 6574).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèveront à 68.960 €, en augmentation de 24,30% par rapport à 2022 compte tenu de l'échéancier de la dette et de contractualisation de l'emprunt de 1.000.000€ pour le groupe scolaire.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévisionnellement créditées de 1.000€, comme en 2022.

Les charges réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 seraient ainsi de l'ordre de 2.903.442€, en augmentation de 7,56 % par rapport au budget primitif 2022.

A ces charges réelles s'ajoutent les écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements des biens (chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections), d'un montant de 96.313 €.

Elles seront augmentées des dotations aux amortissements des biens acquis en 2023, au prorata de leur date d'acquisition, conformément aux dispositions propres à l'instruction budgétaire et comptable M57, dès que le programme d'investissement aura été arrêté.

En tout état de cause, cette écriture sera neutralisée par une recette d'ordre de même montant portée en section d'investissement (chapitre 040).

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élèverait donc à 2.999.755€.

Au niveau des recettes :

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétisées à hauteur de 28.550€. Elles concernent les remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) pourraient être évalués à 187.683 €, en diminution de 5,3% par rapport à 2022. Cette diminution est essentiellement liée à la vente de matériaux lors de la démolition de l'immeuble Hugues imputée en 2022.

Les impôts directs locaux (chapitre 73) pourraient être évalués à 2.289.788 €, en augmentation de 6,2 % par rapport au budget 2022 du fait de la revalorisation de 7,1% des valeurs locatives dans la loi de finances pour 2023.

Les dotations et participations (chapitre 74) pourraient être estimées à 752.742 €, en augmentation de 22,4% par rapport au budget 2022 du fait de la régularisation des prestations de service CAF non versées en 2022.

Les dotations de l'Etat sont en revanche évaluées sur la base des montants 2022, à défaut de notification pour 2023, mais pourraient être en augmentation au regard des dispositions de la loi de finances.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) seraient de l'ordre de 31.270 €, quasiment identiques à 2022.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont provisionnés à hauteur de 6.000 €, en forte diminution par rapport à 2022 qui avait enregistré le transfert du solde comptable de l'association Les Petits Joncs. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes (remboursements d'assurance et avoirs, essentiellement).

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèveraient ainsi prévisionnellement à 3.296.033 €, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2022.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 296.278 €, légèrement supérieur à l'excédent prévisionnel 2022 (286.722 €) mais très inférieur au résultat 2022 (549.197 €).

La commission des finances devra donc œuvrer pour réduire encore les charges prévisionnelles de fonctionnement et optimiser les recettes afin d'améliorer encore l'autofinancement du programme d'investissements 2023.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, les écritures obligatoires sont identifiées dès le début d'exercice pour évaluer le programme d'investissements permis par les disponibilités budgétaires.

Les écritures obligatoires :

<i>En recettes :</i>	
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (article 1068)	549.197
Reste à Réaliser 2022 :	322.879
• Equipements numériques des écoles élémentaires	
• Pacte territorial groupe scolaire	
FCTVA (article 10222) : taux de 16,404% appliqué aux dépenses éligibles 2021	94.687
Taxe d'aménagement (article 10226)	52.650
Subventions CAF groupe scolaire	185.000
Emprunt groupe scolaire	1.000.000
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	96.313
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 (chapitre 021)	296.278
Total des recettes obligatoires	2.597.004

<i>En dépenses :</i>		
Déficit cumulé de la section d'investissement		62.928
Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2023		177.854
Reste à Réaliser 2022, dont :		457.829
<ul style="list-style-type: none"> • L'étude de révision du PLU • L'assistance technique pour l'étude d'une cuisine centrale • L'acquisition terrain CASTAN • Le programme de travaux de voirie 2022 • L'extension du système de vidéoprotection • L'enfouissement des réseaux EP et GC de la Rue Pieu Redon • La maîtrise d'œuvre du groupe scolaire (esquisse, APS et APD) 		
Opérations techniquement ou juridiquement déjà engagées :		
<ul style="list-style-type: none"> • Logiciel finances Go folio (GFI) • Ressources numériques pour TBU • Seconde tranche de rénovation d'éclairage led de l'église Saint Michel • Mise aux normes de l'espace cuisine du centre socioculturel • Remplacement chauffage CSC (consultation publique en cours) • Seconde tranche de renouvellement du parc informatique de l'école maternelle • Troisième et dernière tranche de renouvellement du parc de vélos de la maternelle • Maîtrise d'œuvre groupe scolaire (phases PRO, AMT, EXE) • Aménagement d'une aire de stationnement Rue de l'Eglise • Mise en place de fourreaux pour vidéoprotection • Réalisation d'un plateau traversant Route de Comps 		
	<i>Sous-total</i>	277.419
	Total dépenses obligatoires	976.030

Total du programme prévisionnel 2023 = 363.148

Total général = 1.339.178

Solde Recettes – Dépenses = + 1.257.826

Mais ce solde excédentaire ne tient pas compte de la nécessité impérieuse d'affecter les recettes rigoureusement liées à la construction du groupe scolaire, afin de ne pas consommer ces crédits à d'autres fins.

Une autre lecture de la section d'investissement a donc été proposée en commission des finances, visant à une affectation non réglementaire des dépenses et des recettes :

DEPENSES			RECETTES			SOLDE	SOLDE
Nature	Chapitre	Montant	Nature	Chapitre	Montant	DEPENSE	RECETTE
Déficit reporté de la section	001	62 928	Autofinancement 2022	1068	62 928	0	486 269
Annulées de la dette en capital	16	177 854	Autofinancement 2022	1068	177 854	0	308 415
Reste à réaliser hors groupe scolaire	20-21-23	319 709	Autofinancement 2022	1068	308 415	-11 294	0
			Reste à réaliser hors groupe scolaire	1321	11 294	0	27 705
Dépenses engagées ou obligatoires	20-21-23	78 674	Reste à réaliser hors groupe scolaire	1321	27 705	-50 969	0
			FCTVA	10222	50 969	0	43 718
Etudes / Projets	20	2 000	FCTVA	10222	2 000	0	41 718
Immobilisations corporelles / Projets	21	237 720	FCTVA	10222	41 718	-196 002	0
			Taxe d'aménagement	10226	52 650	-143 352	0
			Amortissements	040	96 313	-47 039	0
Immobilisations en cours / Projets hors GS	23	123 427			0	-123 427	
TOTAL HORS GROUPE SCOLAIRE		1 002 312			831 846	-170 466	
Construction du groupe scolaire	23	336 866					
- Reste à réaliser		138 121	RAR Pacte territorial	1323	138 121	0	145 759
- Programme 2023		198 745	RAR Pacte territorial	1323	145 759	-52 986	0
			Subvention CAF	1328	52 986	0	132 014
			Emprunt 1	16411	1 000 000	0	1 000 000
TOTAL GROUPE SCOLAIRE		336 866			1 468 880		1 132 014
TOTAL INVESTISSEMENT		1 339 178			2 300 726		

A la faveur de cette autre lecture, le constat final est très différent :

- Hors groupe scolaire, le programme d'investissement présente un solde de dépenses non financées de 170.466€, nécessitant un nouvel arbitrage pour rétablir l'équilibre, ou la recherche de nouveaux financements.
- L'opération groupe scolaire présentera en revanche un solde excédentaire de 1.132.014€ en fin d'exercice, compte tenu du décalage temporel entre le programme de dépenses 2023 et l'encaissement des recettes dédiées : il est donc primordial que cet excédent reste à réaliser en 2024, et une écriture d'équilibre devra donc être portée en dépenses.
- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement de 296.278€ n'est volontairement pas inscrit en recettes, car il constitue en fait l'autofinancement de l'exercice 2024 et ne peut donc contribuer à l'équilibre réel de la section d'investissement en 2023 (même si la réglementation comptable oblige à son inscription) : une écriture d'équilibre devra donc également être portée en dépenses.

5/ L'EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2022 :

La commune était engagée contractuellement pour 7 emprunts :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CRCA	Acquisition d'immeubles	300.000	2006	30 ans	4,10	2036
CRCA	Equilibre budgétaire 2010	600.000	2010	20 ans	3,12	2030
CRCA	Equilibre budgétaire 2011	347.000	2011	20 ans	4,32	2030
CE	Equilibre budgétaire 2013	400.000	2013	20 ans	4,45	2033
CE	Equilibre budgétaire 2017	500.000	2018	15 ans	1,71	2033
CE	Equilibre budgétaire 2019	1.175.000	2019	30 ans	0,89	2049
CE	Equilibre budgétaire 2020	300.000	2020	20 ans	0,73	2040

L'encours de la dette s'élevait à 2.761.938,44€ en diminution par rapport à l'exercice 2020 durant lequel un nouvel emprunt de 300.000€ avait été contracté.

L'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2022 s'élevait à 212.409,39 € dont 156.321,75 € en capital et 56.087,64 € en frais d'intérêts, et ces prévisions ont été respectées.

Au 1^{er} janvier 2023 :

La commune reste engagée pour ces 7 emprunts, mais le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un nouvel emprunt de 1 M€ pour le financement du groupe scolaire, mobilisable seulement au 1^{er} juin 2023 :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CE	Groupe scolaire élémentaire	1.000.000	2023	20 ans	3,41	2043

L'encours de la dette s'élève ainsi à 2.605.616,64 € au 1^{er} janvier 2023, mais en tenant compte de ce nouvel emprunt, il atteindra 3.605.616,64 € au 1^{er} juin, hors échéancier de remboursements.

L'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2023 est donc évaluée sur la base du nouvel emprunt, et s'élève à 246.998,35 € dont 177.853,55 € en capital et 69.144,80 € en frais d'intérêts.

La capacité de désendettement de la commune a été réduite à 4 années en 2022 mais augmentera à nouveau à l'issue de l'exercice.

6/ SITUATION ET PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2022 :

En section d'exploitation :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 38.817 € (contre 69.919€ en 2021), mais, à la demande du SGC d'Uzès, une partie des dotations aux amortissements des biens n'a pas été mandatée suite au constat d'importantes disparités entre les comptes du receveur et ceux de la commune.

- Parmi les principales dépenses réelles d'exploitation :
 - La mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
 - La maintenance du réseau de défense incendie
 - Et les intérêts de la dette (1 emprunt en cours)

Les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.

- En fait l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre : l'amortissement des immobilisations, adopté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif (chapitre 042, article 6811, et neutralisé par une recette d'ordre de même montant en section d'investissement (chapitre 040).

Les recettes se sont élevées à 101.248 € (contre 113.962€ en 2021), en diminution sous l'effet des économies de ressources prônées en période de sécheresse estivale.

- La principale recette réelle d'exploitation est constituée par les redevances des usagers (article 70611).
- Une recette d'ordre : l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042) ; neutralisée par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040). Cette écriture concerne les subventions dites transférables (financement des biens amortissables) : elle permet d'atténuer la charge de la dotation d'amortissement des biens, qui affecte la section d'exploitation.

Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2022, présente un excédent de 62.430€ (en augmentation par rapport à 2021 : 44.043 €).

Pour mémoire, au regard des orientations budgétaires 2022, la part communale de la redevance de l'eau a été réévaluée au 1^{er} juillet 2022 pour augmenter la capacité d'autofinancement du service ; en revanche le SGC d'Uzès n'a pas été en mesure d'accompagner le réajustement des amortissements, qui reste donc à faire en 2023.

En section d'investissement :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 38.339 € :

- Le programme prévisionnel a été respecté, et ne portait que sur des « reste à réaliser » (analyse amiante, géo détection, études géotechniques)
- 11.247 € restent à réaliser sur l'exercice 2023 : maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du réseau dans le cadre du schéma directeur, travaux chemin du Mas du Charcutier, poteaux incendie de l'avenue de Beaucaire et du chemin de la Capellane
- Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 71.712 € et aucune ne reste à réaliser :

- Une seule recette réelle, constituée par l'excédent d'exploitation 2021 capitalisé (article 1068)
- Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042).

Le solde d'exécution de l'exercice, hors reste à réaliser est excédentaire de 33.3732 €, ramené à 22.126 € en intégrant les dépenses restant à réaliser.

Le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 211.348 € (contre 177.975€ en 2021).

Les perspectives 2023

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 10.640€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.500€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- L'état de la dette au 1^{er} janvier diminue légèrement en l'absence de nouvel emprunt en 2022 (chapitre 66 = 6.480€)
- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont identiques à 2022 (chapitre 042 = 58.722€), sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès.

Le volume global de crédits serait ainsi de l'ordre de 78.392€ quasiment identique à 2022 (79.087).

En recettes :

- L'excédent 2022 sera intégralement capitalisé
- Les prévisions de redevance sont fondées sur le compte administratif 2022, et donc diminuées par rapport au budget primitif 2022 (chapitre 70 = 82.000€)
- L'amortissement des subventions est inchangé depuis plusieurs exercices (chapitre 042 = 19.485€).

Le volume global des recettes est donc de l'ordre de 101.485€, soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 23.093€.

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	211.348
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (article 1068)	62.430
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	58.772
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 (chapitre 021)	23.093
Total des recettes obligatoires	355.643

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2023	11.405
Reste à Réaliser 2022	11.248
Amortissement des subventions d'investissement	19.485
Total dépenses obligatoires	42.138

Solde positif pour opérations nouvelles 2023 = + **313.505**

Le programme de travaux de priorité 1, identifié en 2022, porte sur la rue Pieu Redon (325.000€) et la rue Saint Laurent (120.000€) : ce programme n'avait pas été inscrit au budget 2022 dans l'attente des financements sollicités auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Or, en dépit des démarches de la commune pour infléchir la doctrine actuelle de ces partenaires financiers, aucune aide ne sera allouée pour la réalisation de ce programme.

Le coût total de l'opération, incluant la phase exécution de la maîtrise d'œuvre (ACT à AOR) s'élèverait à 334.322€ pour la rue Pieu Redon et 125.503€ pour la rue Saint Laurent.

Soit un coût total du programme de **459.825€** et donc un besoin de financement total de l'ordre de **146.320€** au regard de la capacité d'autofinancement du service.

Il sera donc proposé de ne pas inscrire cette opération au budget primitif 2023, tandis que le solde positif pour opérations nouvelles fera l'objet d'écritures d'équilibre budgétaire.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2022 :

En section d'exploitation :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 22.774€ (contre 56.100€ en 2021), mais là encore les dotations aux amortissements n'ont pas toutes été mandatées, conformément aux consignes du SGC d'Uzès.

- Parmi les principales dépenses réelles d'exploitation :
 - L'assistance technique du Conseil Départemental pour l'assainissement collectif
 - La mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
 - Diverses réparations sur le matériel roulant mis à disposition du service
- Comme pour le budget de l'eau, les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.
- Et comme pour le budget de l'eau, l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre, l'amortissement des immobilisations (chapitre 042) neutralisé par une recette d'ordre d'investissement de même montant (chapitre 040).

Les recettes se sont élevées à 66.930€ (contre 81.943€ en 2021), soit 93,4% d'encaissement au regard des prévisions budgétaires.

- Les principales recettes réelles d'exploitation sont constituées de :
 - La participation à l'assainissement collectif (article 704) à l'occasion des nouveaux raccordements au réseau, inférieurs aux prévisions cette année
 - La part communale des redevances des usagers (article 70611), anormalement inférieure aux prévisions, et en attente de précisions du délégataire VEOLIA.
 - Et la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (article 741).
- Une recette d'ordre, l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042), neutralisé par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040).

Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2022, présente un excédent de 44.156€ (25.843€ en 2021).

Comme pour le budget de l'eau, la part communale de la redevance d'assainissement a été revalorisée au 1^{er} juillet 2022 pour augmenter la capacité d'autofinancement du service.

En section d'investissement :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 49.541€ :

- Le programme d'investissements 2022 portait sur plusieurs « reste à réaliser » de l'exercice 2021, ainsi que sur le remplacement du godet du tractopelle
- 4.498 € restent à réaliser au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux de priorité 1 du schéma directeur
- Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 42.631€ :

- Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2021 capitalisé (article 1068)
- Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042).

Le solde d'exécution de l'exercice présente un déficit de 6.910 €, porté à 11.408 € avec les « reste à réaliser ».

Le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 52.969 €.

Les perspectives 2023

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 19.340€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.000€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont identiques à 2022 (chapitre 042 = 43.110€), sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès.

Le volume global des crédits serait de l'ordre de 64.450€, légèrement inférieur à 2022.

En recettes :

- L'excédent 2022 est intégralement capitalisé
- Les prévisions de produits du service sont fondées sur le budget primitif 2022, et non le compte administratif (chapitre 70 = 53.300€), avec un possible rattrapage de redevances 2022 (article 70611)
- La prévision de subvention de l'Agence de l'Eau est basée sur la réalisation 2022 (chapitre 74 = 10.465€)
- L'amortissement des subventions est inchangé (chapitre 042 = 13.620€).

Le volume global des recettes est donc de l'ordre de 77.385€, soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 12.935€.

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	52.968
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (article 1068)	44.156
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	43.110
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 (chapitre 021)	12.935
Total des recettes obligatoires	153.169

En dépenses :

Reste à Réaliser 2022	4.499
Amortissement des subventions d'investissement	13.620
Total dépenses obligatoires	18.119

Solde positif pour opérations nouvelles 2022 = + 135.050

Le programme de travaux de priorité 1 défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement porte sur la rue Pieu Redon (400.000€) et sur la suppression des eaux claires parasites météoriques (16.000€).

Deux subventions ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard pour un montant total de 159.163 €.

Le coût total du programme, incluant la phase exécution de la maîtrise d'œuvre (ACT à AOR), s'élèverait à 411.322 € pour la rue Pieu Redon, et 17.045 € pour la suppression des eaux claires parasites. Cette dernière opération pourrait être inscrite au budget 2023.

En revanche, pour l'opération de la rue Pieu Redon, le besoin de financement serait de l'ordre de **293.317€** et il est donc proposé de ne pas l'inscrire au budget primitif 2023 ; le solde positif pour opérations nouvelles ferait donc l'objet d'écritures d'équilibre budgétaire.

7/ PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

	Fonctionnement		Investissement		Total sections	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Budget principal	419 867	549 196	-28 758	-62 927	391 109	486 269
Budget annexe de l'eau	44 042	62 430	177 974	211 348	222 016	273 778
Budget annexe de l'assainissement	25 842	44 156	59 878	52 969	85 720	97 125
TOTAL	489 751	655 782	209 094	201 390	698 845	857 172

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire remercie Frédéric MARTIN et la commission des finances, et invite l'assemblée à débattre des orientations budgétaires.

M. ALEX s'interroge sur la poursuite des travaux de rénovation des réseaux secs de la rue Pieu Redon ; M. FOURNIER, maire, précise que la seconde tranche devrait être programmée en 2023 mais que les estimations et descriptifs techniques n'ont à ce jour pas été communiquées par le SMG. Monsieur le Maire précise qu'il faudra en outre attendre la rénovation des réseaux humides avant d'entreprendre la rénovation de la voirie.

Au terme de cet échange, en l'absence d'autre question ou observation, et après que Monsieur le Maire ait précisé que le vote ne constituait pas une approbation des orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313-1,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu les travaux de la commission des finances,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

1. La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires 2023 de la commune.
2. Et la tenue du débat afférent à ces orientations.

3 – Participation aux ateliers « bien vieillir » et « randonnées » 2023 organisés par le CCAS

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Le vieillissement de la population est un enjeu majeur des politiques publiques. Il soulève un certain nombre d'inquiétudes sur le maintien en bonne santé des personnes et la lutte contre la dépendance. Pour « bien vieillir », l'activité physique a un rôle prépondérant tant l'avancée en âge peut générer des désagréments de santé, physique et psychologique. Et la perte d'autonomie qui en découle est la principale crainte des Français liée au vieillissement. L'activité physique est donc un outil de prévention qui ralentit les effets du vieillissement et protège des conséquences de la sédentarité. Ainsi, en 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place, en partenariat avec l'Association A.G.V. Pas'APA, des activités physiques adaptées qui permettent d'accueillir des administrés dans un cadre rassurant, de promouvoir la santé et l'information et de lutter contre l'isolement. Il s'agit de séances de renforcement musculaire, de jeux, de danses, et d'exercices de souplesse et d'équilibre ; l'association propose également pilate, yoga et sophrologie, tandis que, pour 2023, seront également proposées des randonnées pédestres pour compléter ce panel d'activités.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 9.048 € pour 2023, inclus dans le projet de budget primitif du CCAS et donc dans la subvention communale d'équilibre, mais le CCAS nécessite le soutien de la commune pour pouvoir solliciter une aide spécifique du Conseil Départemental du Gard sur avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

En réponse à l'interrogation de Mme GAYAUD sur la fréquentation de ces ateliers, Mme POIRIER ne possède pas le chiffre exact mais précise que les participants sont très nombreux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles (Articles L233-1 à L233-6),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°002-2023 du 8 février 2023,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De soutenir l'action du CCAS dans sa lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, avec le renouvellement des activités liées aux ateliers « bien vieillir » et randonnées en 2023.
2. Et d'allouer au CCAS une aide de 9.048 € pour cette action, dans le cadre de la subvention communale d'équilibre inscrite au budget primitif principal 2023 de la commune.

4 – Participation au projet de soutien des proches aidants organisé par le CCAS

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Le proche aidant d'une personne âgée, et l'aidant familial d'une personne handicapée, sont définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles comme un parent ou un allié qui leur vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'aspiration des personnes à vivre le plus longtemps possible chez elles, et l'évolution des politiques d'inclusion sociale, ont amplifié le rôle de ces proches aidants dans notre société, au point d'identifier un véritable besoin d'accompagnement et de soutien de ces aidants.

Les derniers plans de santé publique reconnaissent ainsi le rôle et l'expertise des aidants et la nécessité de créer et de structurer un temps de répit adapté.

Ainsi, depuis 2021, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place des ateliers mensuels qui offrent aux aidants un espace et un temps d'échanges, d'informations et de réflexions autour de problématiques communes. L'objectif de ces ateliers, que le C.C.A.S. a décidé de dénommer « Café Ma Bulle », est clairement de rompre l'isolement des aidants, de créer du lien social, d'apporter des réponses et des conseils adaptés, et finalement de contribuer à alléger leur charge quotidienne.

En partenariat avec l'Association Des Aidants d'Occitanie (A.D.A.O.), le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé de renouveler cette action en 2023, en séance du 21 février dernier.

Le coût annuel de l'opération est évalué à 2.800€, et ce crédit s'inscrira dans la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la commune ; mais il convient que le Conseil Municipal manifeste expressément son engagement pour permettre là encore au CCAS de solliciter une aide spécifique du Conseil Départemental du Gard sur avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.113-1-3 et R.245-7,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°002-2023 du 8 février 2023,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De soutenir l'action du CCAS en faveur des proches aidants, avec le renouvellement des activités du « Café Ma Bulle » en 2023.
2. D'allouer au CCAS une aide de 2.800 € pour cette action, dans le cadre de la subvention communale d'équilibre inscrite au budget primitif principal 2023 de la commune.

5 – Convention financière 2023 avec le Comité des Fêtes

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes, une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

Cette convention rappelle les engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le programme 2023 porte sur quatre grandes manifestations désormais traditionnelles : la fête votive autour du 14 juillet, deux vide-greniers, et une fête de la bière avec rassemblement de véhicules anciens comme en 2022.

Le budget prévisionnel 2023 du Comité des Fêtes s'élève à 49.853,20€ en dépenses, et 56.828,57€ en recettes, soit un solde prévisionnel excédentaire de 6.975,37€, tandis que l'association sollicite une subvention communale de 36.000€, identique à 2022.

M. FOURNIER, maire, rappelle l'obligation de cette convention annuelle compte tenu du montant de subvention allouée à l'association.

M. BLAYRAT s'étonne que la fête de la Saint Vincent ne figure pas au programme des festivités ; M. FOURNIER rappelle que la convention ne concerne que les manifestations organisées par le Comité des Fêtes, tandis que la fête de la Saint Vincent est, elle, organisée par l'association des Amis de la Saint Vincent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,
 Considérant le budget prévisionnel d'animations 2023 présenté par l'association Comité des Fêtes,
 Oûi l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 36.000€ pour l'année 2023 et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2023 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

6 – Convention de participation aux travaux d'extension de réseau électrique rue de Nîmes

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

A l'occasion de l'instruction d'une demande de permis de Construire déposée le 14 décembre 2022 pour la démolition d'un hangar agricole, la réhabilitation de bâtiments existants et la construction de onze logements sur les parcelles cadastrées AC-123 et 124 sises 19 rue de Nîmes, la société ENEDIS a été sollicitée pour avis sur le raccordement électrique du projet.

Il s'avère que pour la puissance de raccordement demandée, une extension de réseau basse tension de 50 mètres sur le domaine public est nécessaire, avec une contribution aux travaux estimée à 7.618,87 €HT soit 9.142,64 € TTC incombant à la commune.

Mais l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme prévoit, par dérogation, que la commune puisse conditionner l'autorisation d'urbanisme à la prise en charge intégrale, directement par le pétitionnaire, des frais de raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité dès lors qu'il sera limité à un usage individuel, lorsque ce raccordement se situe sur une emprise publique d'un linéaire inférieur à 100 mètres.

En l'occurrence, le projet de construction remplit ces conditions, et il est donc proposé d'approuver la conclusion d'une convention de versement de participation pour travaux d'extension de réseaux électriques, avec le pétitionnaire du projet.

M. FOURNIER, maire, apporte des précisions sur la localisation du projet d'urbanisme, et insiste sur la condition indispensable de la prise en charge des travaux par le pétitionnaire pour lui délivrer l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 332-15,
Vu la demande de permis de construire déposée le 14 décembre 2022 sous la référence 030 135 22 C 0030,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prise en charge, par le pétitionnaire, des frais d'extension de réseaux électriques présentés par la société ENEDIS pour le projet de construction sis 19 rue de Nîmes, soit 7.618,87 €HT soit 9.142,64 € TTC.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec le pétitionnaire du permis de construire.

7 – Modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Avant la présentation de cette question, par souci de sécurité juridique, après avoir pris le conseil d'un avocat, Messieurs Frédéric MARTIN et Régis BLAYRAT, propriétaires de terrains concernés par l'urbanisation future de la commune, quittent la salle et ne prendront pas part au vote ; 14 élus restent présents, représentant 17 voix.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD avaient été présentée et débattue en séance du Conseil municipal du 15 avril 2021, avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme révisé.

Mais à la faveur de la dernière réunion des personnes publiques associées, le 3 février 2023, la DDTM du Gard a exprimé des doutes sur la sécurisation juridique de la procédure de révision, considérant les modifications ayant affecté le PADD, depuis 2021, par rapport au projet d'arrêt du PLU présenté aux personnes publiques associées.

Pour mémoire, le projet d'aménagement et de développement durable (le PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou pour la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de consommation de l'espace, dans un souci de modération, et de lutte contre l'étalement urbain.

La DDTM du Gard a donc suggéré de présenter au Conseil Municipal un nouveau projet d'aménagement et de développement durable, aux fins de débat, et avant l'arrêt du PLU reporté ainsi de deux mois, en pointant plusieurs divergences entre 2021 et 2023 :

- Au niveau de la projection démographique sur une temporalité différente
- Au niveau des incertitudes pesant sur la déviation de la RD.999
- Au niveau du quota de production de logements sociaux
- Et au niveau du pôle petite enfance évoqué en matière de renforcement des équipements publics

Mais pour la bonne forme juridique, il importe de présenter à nouveau l'intégralité du PADD.

Le PADD affirme un double objectif de modération de la consommation d'espace :

- Une perspective de croissance démographique de 1,1% en moyenne par an sur la période 2018-2032 (et non 1,4% sur la période 2018-2030), soit 4.450 habitants en 2032 (et non 4 600).
- Un besoin de 300 logements nouveaux sur la période 2023-2032 (contre 300 sur la période 2020-2030), soit 33 logements en moyenne par an entre 2018 et 2032, dont 140 au sein de l'enveloppe urbaine, en densification, et 160 en extension ; ce qui génère un besoin foncier de 6,4 hectares en application de la densité moyenne de 25 logements à l'hectare prescrite par le SCOT.

A cette enveloppe foncière destinée à l'habitat s'ajoute 3 hectares pour l'extension de la zone d'activités de la Broue, et 2,5 hectares pour le pôle d'équipements publics de Peire Fioc, soit une douzaine d'hectares (contre 10 en 2021).

Le PADD se structure autour de six grands axes, déclinés en orientations :

Axe 1 : Promouvoir un développement urbain équilibré et maîtrisé

- Réinvestir et renforcer l'attractivité du cœur de village de Jonquières
- Requalifier la traversée du hameau de Saint-Vincent et, à plus long terme, requalifier la rue de Nîmes en boulevard urbain si la déviation de la RD 999 est confirmée (nouvelle condition mentionnée au PADD)
- Renforcer la mise en relation des deux entités urbaines de Jonquières et de Saint-Vincent au travers de l'opération d'aménagement du secteur dit « Entre Jonquières et Saint Vincent », et la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur de Peire Fioc
- Maîtriser l'évolution des zones pavillonnaires
- Intégrer la prise en compte de l'ensemble des risques naturels et technologiques dans la stratégie communale d'aménagement
- Et favoriser le développement des énergies renouvelables

Axe 2 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle

- Répondre à la demande en logement des ménages dans toute sa diversité, notamment par une offre locative sociale de qualité et par une offre en accession pour les jeunes ménages et les classes moyennes
- Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées

Axe 3 : Renforcer l'offre et le niveau des équipements publics

- Affirmer le pôle d'équipements publics de Peire Fioc, scolaires, sportifs, et accueils de la petite enfance (affirmation nouvelle)
- Favoriser le développement des communications numériques (haut débit et fibre optique)

Axe 4 : Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement

- Affirmer la hiérarchisation du réseau viaire
- Développer les mobilités douces, avec un réseau de modes doux et la création d'espaces partagés en centre-bourg
- Améliorer les conditions de stationnement, en périphérie du centre-bourg et en adaptant les obligations de stationnement aux différents usages et bâtis

Axe 5 : Conforter le tissu économique local

- Qualifier et développer la zone d'activités de la Broue par une requalification de sa façade Nord sur la RD.999, et par une extension de la zone pour de nouvelles installations
- Assurer la pérennité de l'activité agricole en tant qu'activité économique majeure de la commune et fondement de la qualité paysagère et environnementale du territoire communal

Axe 6 : Préserver la qualité des paysages et de l'environnement naturel de la commune

- Préserver et mettre en valeur les grands paysages
- Mettre en valeur le paysage urbain
- Assurer une protection renforcée de la trame verte et bleue du territoire communal (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques notamment)

Un schéma d'illustrations clôture ces grands axes, duquel a été supprimé le tracé de la déviation de la RD.999 compte tenu de la caducité de la DUP qui le fondait depuis 2005.

Au terme de cette présentation, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre de ces orientations d'aménagement et de développement durable de la commune.

M. ALEX s'inquiète d'éventuelles exigences nouvelles après cette modification du PADD, qui générerait un nouveau retard dans la procédure ; M. FOURNIER, maire, confirme que chaque rencontre avec les services de l'Etat a donné lieu à de nouvelles demandes qui ont considérablement retardé la procédure.

M. PESENTI constate toutefois qu'au regard des communes voisines ayant elles-aussi prescrit la révision de leur plan local d'urbanisme, le délai global de la procédure est sensiblement similaire.

A l'issue de ces échanges :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu sa délibération n°048-2017 du 11 mai 2017 portant mise en révision générale du plan local d'urbanisme,
Vu sa délibération n°040-2021 du 15 avril 2021 relative au PADD du plan local d'urbanisme,
Vu la réunion des personnes publiques associées, le 3 février 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. De constater la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.
2. D'annexer le PADD à la présente délibération.
3. De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Gard et de procéder à son affichage en mairie pour une durée d'un mois.
4. D'abroger et remplacer la délibération n°040-2021 du 15 avril 2021.

Messieurs MARTIN et BLAYRAT rejoignent l'assemblée à l'issue du vote.

8 – Lancement de la concertation publique pour le projet de création d'une ZAC dans le quartier de Peire Fioc

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Le secteur de Peire Fioc, d'une superficie de 6,5 hectares, est situé entre les deux unités urbaines de la commune, Saint-Vincent au Nord, et Jonquières au Sud ; il s'inscrit plus précisément encore à l'interface du plateau agricole à l'Ouest et de la vallée du Grand Valat à l'Est.

Situé hors zone inondable délimitée par le plan de prévention des risques inondation de la commune tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet du Gard le 16 septembre 2016, sa limite Est étant calée sur la limite de la zone inondable dite du Grand Valat, il est en revanche classé en zone d'aléa feu de forêt fort sur un tiers Ouest et Nord, ainsi que sur une petite partie de sa pointe Sud-Est, et en zone d'aléa moyen sur la quasi-totalité du reste de sa surface.

Ce secteur est entouré d'axes majeurs de desserte avec la Rue Domitienne au Nord, le chemin des carrières à l'Ouest, et le chemin du Mas Rouge prolongé par l'avenue Vezza d'Alba au Sud ; à l'Est, une vaste propriété agricole privée.

Le contexte et l'enjeu urbanistiques :

Dès l'élaboration du PLU en 2007, ce secteur a été identifié comme un site à enjeu pour le développement du territoire communal, et classé en zone d'urbanisation future IIAUb, accompagnée d'une orientation d'aménagement, signifiant l'intention de la commune d'urbaniser assez finement ce secteur.

Mais face à une extension urbaine trop rapide, la commune a préféré modifier son PLU le 8 septembre 2011 pour conditionner la constructibilité du secteur Peire Fioc à la réalisation des travaux d'extension de capacité des réseaux et ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées nécessaires à sa desserte : la réouverture à l'urbanisation effective du secteur a été conditionnée à une nouvelle modification du PLU.

Par une délibération du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son PLU : Dans ce cadre, la commune ambitionne notamment de renforcer la mise en relation des deux entités urbaines de Jonquières et Saint-Vincent, grâce notamment à l'urbanisation du secteur Peire Fioc, avec l'aménagement d'un nouveau quartier à haute qualité environnementale et paysagère à proximité du pôle sportif et du futur groupe scolaire.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durable, présenté et débattu en séance du conseil municipal le 15 avril 2021, puis à nouveau au cours de la présente séance, a confirmé cette intention. L'aménagement du secteur Peire Fioc est donc solidement ancré dans les documents d'urbanisme s'étant succédés depuis 2007 à Jonquières-Saint-Vincent.

Et donc, dans le prolongement de la procédure de révision de son PLU, la commune souhaite initier un aménagement opérationnel, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le recours à la procédure de ZAC est codifié aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et permet à la commune de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics.

Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet, qui l'autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

Elle permettra enfin à la commune de sélectionner elle-même, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un concessionnaire d'aménagement qui se verra transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, tout en permettant à la commune de conserver un important droit de regard sur l'opération via les prescriptions que contiendra le contrat de concession à conclure avec l'aménageur.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur consistent à :

- Répondre aux besoins futurs de production de logement, dans le cadre d'un développement démographique maîtrisé ;
- Développer une opération à vocation d'habitat ;
- Promouvoir une offre locative sociale de qualité ;
- Assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la commune en opérant une véritable « greffe » avec les zones urbanisées périphériques (Saint-Vincent au Nord, Jonquières à l'Est et le pôle d'équipements publics au sud) ;
- Assurer également une intégration qualitative au grand paysage et limiter l'impact visuel depuis les axes de desserte périphérique et depuis le village de Jonquières ;

- Préserver les grands équilibres écologiques et concilier la protection des biens et des personnes contre le risque de feu de forêt d'une part et la préservation des secteurs à enjeux écologiques ;
- Proposer des modes de cheminement doux ;
- Et porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants

Les modalités de la concertation publique :

Sur la base de ces objectifs, la commune souhaitant initier cette opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC, doit au préalable, en application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, organiser une concertation publique.

Il s'agit dès lors d'ouvrir une phase de concertation préalable afin de présenter les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations et objectifs de l'opération d'aménagement telle qu'envisagée.

Les modalités de la concertation préalable proposée sont les suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, qui comportera au moins : la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre concerné et un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété le cas échéant pendant la procédure de tous documents utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site internet de la commune : www.jonquieres-st-vincent.com ;
- Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir des observations par voie dématérialisée ; les observations dématérialisées seront intégrées dans un registre qui sera joint au cahier d'observations ;
- Une réunion publique sera organisée ;
- La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- L'insertion de deux parutions dans un support de communication municipale (une au démarrage et une pour la réunion publique) sera assurée.

A l'issue, la concertation sera présentée au Conseil Municipal afin d'en tirer le bilan.

M. BLAYRAT souhaite confirmation de l'emprise ; M. FOURIER, maire, précise que le projet de ZAC porte sur les 6,4 hectares du quartier Peire Fioc, entre le Grand Valat à l'Est, le chemin des Carrières à l'Ouest, et le chemin du Mas Rouge au Sud.

M. BLAYRAT s'interroge sur les écarts de prix qui pourraient affecter les terrains, en fonction de leur situation au sein du périmètre de la ZAC, compte tenu des contraintes hydrauliques ou environnementales ; Monsieur le Maire souligne la volonté municipale d'aménager la totalité du secteur, justement pour éviter une disparité de prix d'achat des terrains, par souci d'équité.

M. BLAYRAT s'inquiète également de l'entretien futur du Grand Valat « historique » ; Monsieur le Maire précise que le cours d'eau se situe hors secteur aménagé, et qu'il ne sera donc pas impacté par la ZAC. M. BLAYRAT suggère au contraire que le futur aménageur participe à l'entretien compte tenu de l'impact de l'urbanisation du quartier sur le fonctionnement hydraulique du valat. Mais Monsieur le Maire rappelle que des bassins de rétention sont prévus, et M. PESENTI ajoute que leur dimensionnement sera tel qu'ils seront sans impact sur le volume d'eau drainé par le Grand Valat. Monsieur le Maire précise toutefois que des calculs seront faits pour mesurer cet impact.

M. DAYDE souligne l'intérêt de prendre en compte cette problématique, ainsi que l'étude environnementale, dans le projet d'aménagement du secteur ; Monsieur le Maire confirme la nécessité de préserver les espaces naturels et s'engage à être vigilant sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1,

Vu la mise en révision du Plan local d'urbanisme et le projet d'aménagement et de développement durable présenté et débattu en séances du conseil municipal du 15 avril 2021 et du 23 février 2023,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (S. MICHELON),

DECIDE

1. D'initier la création d'une zone d'aménagement concerté dans le quartier de Peire Fioc selon le périmètre d'intervention qui sera joint à la présente délibération ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les études en vue de la création de la ZAC et à s'attacher les services de tous professionnels (bureaux d'études, architecte, avocat...) susceptibles d'assister la commune dans cette démarche.
3. De fixer à ce projet d'aménagement les objectifs énoncés.
4. Et d'organiser une concertation publique selon les modalités énoncées.

9 – Présentation de l'étude de projet d'une cuisine centrale

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances – Pour information

Par délibération en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité et de gestion d'une cuisine centrale dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire. Cette étude avait été confiée à la société Esprit Restauration au mois de juin 2022, a fait l'objet d'une visite sur site en septembre, et a finalement été restituée le 6 février dernier.

Après un rappel du contexte et des enjeux, un diagnostic de l'organisation existante a d'abord été effectué qui a permis d'éclairer le bon niveau de la prestation alimentaire actuellement rendu, le respect des règles d'hygiène et de sécurité par le personnel communal, mais également le déficit d'information sur les repas proposés aux enfants.

Au regard des attentes divergentes des deux communes de Jonquières Saint Vincent et Vallabrègues, le bureau d'études a conclu à la nécessité d'un équipement exclusivement dédié aux besoins de notre commune.

Les différents modes de gestion possibles ont été étudiées, avec l'analyse des avantages et des inconvénients de chacun : gestion directe ou gestion concédée, en totalité ou partiellement.

Pareillement, au niveau des modes de distribution des repas, les intérêts et contraintes de la liaison froide et de la liaison chaude ont été comparés.

Une étude de coût a également permis une comparaison selon le mode de gestion, dans la mesure où le mode de gestion retenu influera sur les deux grandes variables : politique d'achat des matières premières et ressources humaines.

En conclusion, la commune doit d'abord définir les bénéficiaires de sa restauration : écoles communales, portage de repas, autres communes ; de là découlera le mode de distribution des repas, liaison chaude, froide ou mixte. Le choix du mode de gestion dépend, lui, de la part d'initiative que la municipalité souhaite prendre dans la confection des repas.

Compte tenu des attentes de la commune, la gestion directe semble préconisée, grâce à la maîtrise totale de la politique d'achat qu'elle permet, et à la réduction du coût qui en résulte ; en contrepartie, elle implique le recrutement d'un personnel qualifié.

En termes de distribution, la cuisine sur place, chaude donc, semble la plus pertinente pour la consommation immédiate, tandis qu'une liaison différée, donc froide, serait faite en direction du réfectoire satellite de l'école maternelle (en décalage d'une journée), et du portage à domicile (en décalage de 1 à 3 jours).

La vente à d'autres communes serait exclue.

La commission enfance jeunesse et la commission des finances pourraient prochainement se réunir pour arrêter ensemble les choix de gestion, après quoi il serait demandé au maître d'œuvre du groupe scolaire de tirer les conséquences de nos choix en termes de superficies et d'équipements des espaces de cuisine et de restauration, avant l'adoption de l'avant-projet définitif.

Au terme de cette présentation, l'assemblée discute des différentes options proposées par le bureau d'études mais convient de respecter ses préconisations au mieux des intérêts de la commune, en rappelant les objectifs premiers en matière de qualité des repas et des denrées, à la faveur d'un approvisionnement local.

10 – Présentation d'un projet de « relais La Poste partenaire »

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

En question diverse, à l'issue de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été rapporté la possibilité d'un relai commerce complémentaire au maintien du bureau de Poste, évoqué lors d'une rencontre du 4 novembre dernier avec Madame MAUDET, déléguée territoriale du groupe La Poste : il s'agissait de pallier aux fermetures inopinées et d'augmenter l'amplitude horaire hebdomadaire du service postal.

La direction de La Poste a apporté de nouvelles précisions sur ce dispositif, précisément dénommé « La Poste Partenaire (LPP) ».

Il s'agit donc d'une initiative portée par La Poste en lien avec le commerçant partenaire, qui vise à créer un nouveau point de services postaux sur la commune en complément du bureau de poste existant.

Ce relais LPP intègre l'offre postale de base, à savoir :

- L'achat et la revente de tous les produits postaux courriers – colis, tels que carnets de timbres, prêts à poster, stickers suivi, emballages colis standard France ; le partenaire peut également choisir d'élargir la gamme aux lots de prêts à poster, emballages colis Europe et Monde...
- L'affranchissement des courriers / recommandés / colis
- Le dépôt de lettres et colis
- Et d'autres produits selon le souhait du partenaire : produits du musée de La Poste, contrat de réexpédition courrier...

Les modalités d'encadrement du relais LPP comprennent :

- L'installation du matériel informatique à la charge de La Poste : Smarteo (smartphone permettant de réaliser les opérations postales), balance, mini-affranchisseuse
- Le format achat – revente : achat des produits physiques La Poste sur la plateforme des buralistes (c'est déjà le cas pour les timbres)
- Une rémunération variable pour le partenaire en fonction du chiffre de vente mensuel réalisé sur l'affranchissement et le flashage
- Une convention d'une durée de 4 ans avec clause de sortie annuelle pour les deux parties
- Une signalétique spécifique plus légère que pour un bureau de poste, au choix du partenaire (a minima 1 sticker ou 1 oriflamme)

Quelques précisions complémentaires d'importance :

- Contrairement à un relais commerce, le dépannage financier n'est pas réalisable sur un LPP.
- De même, la mise à disposition des instances (colis et recommandés) n'est pas systématique, et est utilisée uniquement dans certains cas précis (délestage d'un bureau en saturation) ou après échanges avec la mairie le cas échéant pour optimiser la qualité du service rendu aux clients, en particulier sur les points proches de bureaux ouverts avec une faible amplitude horaire (ce qui pourrait être le cas de Jonquières Saint Vincent).
- La création d'un LPP ne repose pas sur une décision du conseil municipal mais de la liberté de contrat entre La Poste et un commerçant partenaire.
- En revanche, conformément au nouveau contrat de présence postale conclu pour la période 2023-2025, le Conseil Municipal demeure décisionnaire en matière de transformation d'un bureau de Poste : ce qui signifie que la création d'un LPP ne préjuge pas d'une fermeture prochaine du bureau qui reste soumise, au moins jusqu'en 2025, à une décision municipale.

La Direction de la Poste souhaite tout de même connaître le sentiment de la municipalité sur ce projet de Poste Partenaire avant son éventuelle mise en œuvre.

M. QUIOT s'inquiète des limites portées à la mise à disposition des colis, et suggère de négocier avec La Poste un meilleur accès à ce service.

M. BLAYRAT s'interroge sur les conséquences de ce dispositif de relais Poste partenaire, qui pourrait annoncer la fermeture du bureau de Poste de Jonquières Saint Vincent ; M. FOURNIER, maire, infirme cette perspective, rappelant qu'une fermeture restait du ressort du conseil municipal, et qu'en tout état de cause le nouveau contrat de présence postale garantit le maintien du bureau jusqu'en 2025.

M. MICHELON s'interroge sur le maintien du distributeur automatique de billets ; Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un engagement fort de La Poste. M. MARTIN est plus circonspect, précisant que l'externalisation de la gestion d'un DAB n'était pas rentable pour un établissement bancaire, et suggère un engagement par convention.

M. MARTIN évoque également, dans la perspective future d'une transformation du bureau de Poste, l'intérêt d'une agence communale plutôt que d'un relais commerce ; il suggère par ailleurs une consultation publique de la population, afin de ne pas laisser au seul conseil municipal la responsabilité du devenir du service postal, et de répondre au mieux aux attentes des administrés. Plusieurs élus craignent une faible mobilisation citoyenne, ou la mobilisation d'une partie seulement de la population, qui pourrait fausser l'issue de la consultation ; Mme GAYAUD et M. ORTIZ observent par ailleurs l'impossibilité de fermeture du bureau de Poste avant 2025 et suggèrent donc d'attendre avant toute décision. Monsieur le Maire ne partage pas cet avis et prône au contraire une anticipation du prochain contrat de présence postale.

M. BLAYRAT, revenant au projet de relais « Poste partenaire », n'y voit que des avantages ; M. DAYDE l'approuve mais observe toutefois que des difficultés perdureront pour les détenteurs de comptes postaux.

Finalement à la faveur d'un tour de table, le projet de relais « Poste partenaire » fait l'unanimité de l'assemblée.

11 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le Bureau délibératif s'est réuni le 30 janvier dernier.

16 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- L'adhésion au service de protection des données du CDG 30
- Les subventions 2023 pour les actions culturelles des communes et pour les clubs taurins
- La suppression du reversement de la taxe d'aménagement, conformément à la volonté des communes membres

Et 3 autres questions ont été évoquées dans le cadre du Bureau Non Délibératif consacré au contentieux Total Energies, à la tarification des missions du SPANC, et au compte administratif des budgets annexes.

Le Bureau délibératif s'est également réuni le 13 février suivant.

2 questions seulement à l'ordre du jour :

- Le plan de financement prévisionnel du tronçon Bellegarde-Saint Gilles de la Via Rhona
- Et le lancement de l'opération proprement dite

Et 4 autres questions ont été évoquées dans le cadre du Bureau Non Délibératif, dont le compte administratif du budget principal, les projets des budgets primitifs annexes, avec la présentation des propositions budgétaires des services.

Le Conseil Communautaire se réunit lundi 27 février prochain et sera notamment consacré au rapport et au débat d'orientations budgétaires.

12 - Décisions du maire

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal et cette question est donc sans objet.

Questions diverses

Culture et traditions taurines : M. BLAYRAT propose deux projets susceptibles d'être inscrits au budget 2023 de la commune. L'un concerne une animation scolaire sur la course camarguaise, qui serait menée en partenariat avec la Fédération Française de Course Camarguaise ; l'autre consiste en l'acquisition d'un trophée de tête de taureau naturalisée, qui pourrait être exposée en mairie en signe d'attachement à la culture et aux traditions taurines.

Si la première proposition est agréée par l'ensemble de l'assemblée, la seconde suscite le débat et une désapprobation largement majoritaire, même en délocalisant le trophée vers la salle des Arènes par exemple.

Questionnaire sur les besoins sociaux : Mme POIRIER rappelle que le CCAS a fait diffuser, dans le dernier bulletin municipal, un questionnaire à destination de tous les foyers jonquiérois pour évaluer leurs besoins en matière d'action sociale ; elle demande à tous les élus d'y répondre en leur qualité d'administré.

Projet d'équipement culturel sur le thème de l'eau à Saint Vincent : M. FOURNIER, maire, rappelle ce projet porté par la commission culture et patrimoine, et demande à Mme SEVENERY de lui communiquer les devis d'installation d'une aire de jeux pour enfants afin de l'intégrer à l'opération d'aménagement du quartier sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA.

Dénomination de la nouvelle voie de liaison Sud-Est : M. FOURNIER, maire, annonce à l'assemblée que la dénomination de la nouvelle voie de liaison inter quartiers sera prochainement soumise à délibération du Conseil Municipal, mais suggère de réfléchir à la proposition de « chemin des Mas », dans le prolongement de l'actuelle voie.

La séance est levée à 20h55

La secrétaire de séance
Sonia BONNET-TELLIER

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°02/2023 – Jeudi 23 février 2023

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	Absent Proc
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
ANDEVERT S.	Absent Proc	SALLE M.	
CARRIERE S.		ALEX C.	
BLAYRAT R.		GOMEZ C.	Absent Proc

